

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE UNIQUE

PROJET AGORALIM

L'arrêté n°2026-18946 prescrit, à la demande de la SEMMARIS et au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et valant mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et du PLU de la commune de Goussainville, relative au projet « AGORALIM » de création d'un nouveau lieu en Île-de-France pour le commerce de gros alimentaire.

Le projet AGORALIM, d'une surface de 44,5 hectares, permettra d'accueillir une programmation composée notamment d'un espace d'activité dédié à la commercialisation de produits locaux, de locaux d'activités de distribution, de transformation et de logistique du dernier kilomètre ainsi que de bâtiments tertiaires.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 02 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00 inclus**.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en mairie de Goussainville – 1 place de la Charmeuse, 95190 Goussainville.

Monsieur François HUET est nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et Madame Emmanuelle GRANGE est sa suppléante.

Le commissaire-enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public en mairie de Goussainville (1 place de la Charmeuse, 95190 Goussainville) et en mairie de Le Thillay (21 rue de Paris, 95500 Le Thillay), aux jours et heures suivants :

- **lundi 02 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Goussainville**
- **jeudi 12 novembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Goussainville**
- **jeudi 19 novembre de 15h00 à 18h00 en mairie de Le Thillay**
- **samedi 28 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Goussainville**
- **vendredi 04 décembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Goussainville**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et du PLU de la commune de Goussainville, comprenant notamment l'étude d'impact, les avis des personnes publiques consultées, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

- **en mairie de Goussainville**, 1 place de la Charmeuse, 95190 Goussainville, du lundi 02 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00.

Les horaires d'ouverture de la mairie au public sont les suivants :

- le lundi, le mardi, le mercredi, et le vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- le jeudi de 13h00 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h00

- **en mairie de Roissy-en-France**, 40 avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, du lundi 02 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00.

Les horaires d'ouverture de la mairie au public sont les suivants :

- du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **en mairie de Le Thillay**, 21 rue de Paris, 95500 Le Thillay, du lundi 02 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00.

Les horaires d'ouverture de la mairie au public sont les suivants :

- le lundi de 09h30 à 11h30
- le mardi et le mercredi de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi de 14h00 à 18h30
- le vendredi de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 09h30 à 11h30

- **au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**, 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, du lundi 02 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 16h30.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, à l'adresse :
<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique2>
- sur la plateforme du ministère de l'Écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique de l'opération :

- soit sur le registre d'enquête publique unique déposé en mairie de Goussainville, en mairie de Roissy-en-France, en mairie de Le Thillay et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie de Goussainville :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Goussainville
1 place de la Charmeuse
95190 Goussainville

- soit exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences,
- soit déposées sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/agoralim-goussainville>



- soit envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :
agoralim-goussainville@mail.registre-numerique.fr

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 04 décembre 2026 à 17h00) ne seront pas pris en compte.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la SEMMARIS, porteur du projet, à l'adresse suivante : 1 rue de la Tour, BP 40316, CP 94152 Rungis Cedex.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération seront transmis au préfet du Val-d'Oise. Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à l'expropriant, aux maires de Goussainville, de Le Thillay et de Roissy-en-France, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : **<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique2>**

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération.